

LOI N° 2007- 18 DU 09 AOUT 2007

portant autorisation de ratification de la
Convention de l'Union Africaine sur la
prévention et la lutte contre la corruption
adoptée le 11 juillet 2003.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 juillet 2007,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République de la
Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption
adoptée à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 09 août 2007,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
de l'Extérieur,



Moussa OKANLA

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Gustave ANANI CASSA